

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017**

Sur convocation datée du 6 novembre 2017, distribuée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 7 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie le lundi 13 novembre 2017 à 19h30.

***Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :***

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Guy MINARRO, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Doris STEINER, Geneviève SUTTER, Jérôme WAQUÉ, Christiane ZANZI.

Membres absents:

Auguste KAUTZMANN (procuration à Christian DIETSCH), Nicole SCHAEDELE (excusée), Annabelle SION (procuration à Alain ROUILLON), Thierry STOEBNER (procuration à Laurence KAEHLIN), Hubert TONGIO.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
  - A. Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
  - B. Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie –5 septembre 2017
  - C. C.C.A.S. – 4 et 25 octobre 2017
5. DCM2017-51 Recensement de la population 2018 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
6. DCM2017-52 Création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines
7. DCM2017-53 Demande de subvention auprès du FNP pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux
8. DCM2017-54 Transaction foncière - extension de la rue de Mulhouse (1<sup>ère</sup> tranche)
9. DCM2017-55 Transaction foncière - Extension de la rue de Mulhouse (2<sup>ème</sup> tranche)
10. DCM2017-56 Transaction foncière - Acquisition et intégration dans le domaine public d'une parcelle - Rue de la synagogue

11. DCM2017-57 Participation financière à une formation au permis poids-lourds d'un sapeur-pompier volontaire
12. DCM2017-58 Versement d'une subvention à la paroisse protestante
13. DCM2017-59 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal relative aux travaux sur les ouvrages et réseaux de gaz et d'électricité
14. DCM2017-60 Mise en place d'un règlement d'utilisation des salles communales – Fixation du montant des cautions
15. Points divers

➤ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE**

❖ Mme Pascale KLEIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (2 abstentions),

#### **APPROUVE**

❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017.

### **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :**

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été jointes au dossier préparatoire de la séance.

#### **3.2. – Remerciements :**

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

#### **3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT**

##### **a. Marchés publics**

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

Type marché	Objet	Lot	Titulaire	Montant		Date
				HT	TTC	
Travaux	Pelletage fouille programmée 50 Grand-rue	Unique	Pontiggia	4 536.00 €	5 443.00 €	11/07/2017
Fournitures	Déjeuners fouille programmée 50 Grand-Rue	Unique	La P'tite Gourmandise	2 110.00 €	2 637.50 €	05/07/2017
Services	Diagnostic amiante logement 9 rue de Lorraine	Unique	Diagamter	80.00 €	96.00 €	22/06/2017
Services	Diagnosics immobiliers logement 7 rue des Sports	Unique	Meilleurdiag	270.00 €	324.00 €	10/08/2017
Services	Maintenance des installations de chauffage	Unique	Stihle	6 905.00 €	8 286.00 €	04/10/2017
Services	Maintenance des équipements sportifs	Unique	Casal Sport	705.00 €	846.00 €	09/10/2017
Fournitures	Sapins de Noël	Unique	SàRL Paysages Alexis Chavant	3 012.40 €	3 614.88 €	16/10/2017

Mme Corinne DEISS demande pourquoi le prestataire retenu pour la fourniture des sapins de Noël a changé. Mme Geneviève SUTTER répond que l'entreprise retenue a été choisie à l'issue de la consultation menée par la commune car elle était la moins-disante.

#### b. Indemnités de sinistres

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Remboursement par GROUPAMA
  - de la franchise de 1 000 € suite à un choc de véhicule sur une barrière, rue du Jura ;
  - de la somme de 547,86 € suite à un bris de glace survenu à la mairie ;
  - de la somme de 4 003.10 € suite au sinistre survenu sur le mur du cimetière ;
- Remboursement par AVIVA Assurances de la somme de 1 379,40 € suite à sinistre sur un lampadaire, rue de Bourgogne
- Remboursement par la SMACL de la somme de 4 500 € au titre des honoraires d'avocat engagés par la commune en appel et en cassation dans le cadre du litige contre la SCI CARET Immo.

#### c. Décisions en matière de louage des choses :

- Logement 7 rue des sports – à compter du 27/09/2017 pour 6 ans renouvelables – Loyer mensuel : 363,27 € ;
- Mise à disposition à titre précaire du logement de type F3 sis 14 rue des Ecoles du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus à Archéologie Alsace pour héberger des archéologues intervenant sur un chantier de fouilles à Ensisheim – Redevance d'occupation : 450 € par mois.

#### 3.4. – Autres communications

- Calendrier des réunions du conseil municipal pour le 1er semestre 2018 :

Lundi 5 février 2018

Lundi 19 mars 2018

Lundi 14 mai 2018

Lundi 11 juin 2018

Lundi 9 juillet 2018

Pas de conseil municipal aux mois de janvier, d'avril et d'août.

- M. le Maire informe par ailleurs que la commune a enfin acheté la propriété sise 18 rue de l'ILL (propriété FONNE), pour un montant de 74 000 €. L'acte de vente a en effet été signé le 9

novembre 2017. La propriété comprend une maison en ruines, ainsi que trois garages, une remise et des terrains. Une consultation va être lancée pour la démolition.

- M. le Maire remercie également les personnes qui ont participé à la cérémonie du 11 novembre. De nombreux participants étaient présents, dont beaucoup d'enfants, notamment parmi les Jeunes Sapeurs-pompiers.

#### **4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

##### **A. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Rapporteur : M. le Maire

##### **B. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DU CADRE DE VIE – 5 SEPTEMBRE 2017**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire évoque notamment le dossier de transport à très haut niveau de service, ainsi que le, projet de sécurisation de la rue du Château.

M. Guy MINARRO souhaite savoir quel a été le résultat des fouilles effectuées au 19 Grand'Rue. M. le Maire répond que ces fouilles ont été positives ; la procédure habituelle veut que dans ce cas, des fouilles plus poussées soient réalisées. Il n'est pas sûr cependant que le promoteur suivra et financera ces fouilles.

M. MINARRO fait également remarquer que les dépôts sauvages persistent rue de Bretagne (remorques avec de la ferraille ...).

M. le Maire informe que les travaux rues de Bourgogne, d'Anjou, de Provence et Lustgarten sont terminés.

##### **C. C.C.A.S. – 4 ET 25 OCTOBRE 2017**

Rapporteur : Mme Pascale KLEIN, 4<sup>ème</sup> adjointe

M. Gérard KRITTER indique que la ville de Colmar a fait une action concernant la remise à niveau des permis de conduire.

Madame Pascale KLEIN répond que cette action de ce type ont déjà été organisées, dont une en cours actuellement.

### ----- **DELIBERATIONS** -----

#### **5. DCM2017-51 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

La loi charge les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. Les prochaines opérations de recensement de la population de Horbourg-Wihr se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

Les communes assurant les opérations de recensement touchent en contrepartie une dotation forfaitaire de l'Etat, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Cette dotation peut ainsi être affectée en tout ou partie à la rémunération des agents recenseurs.

Afin d'assurer le bon déroulement de campagne de recensement 2018, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 14 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération brute de base de :
  - 0.80 euros par par feuille de logement remplie ;
  - et de
  - 0.58 euros par bulletin individuel rempli ;
- prime d'objectif de 100 € brut par agent ayant mené à terme et de façon satisfaisante l'intégralité des opérations de recensement dans le secteur qui lui aura été attribué;
- indemnité horaire égale au SMIC pour les séances de formation préalables obligatoires dispensées par l'INSEE.

M. le Maire ajoute que les agents seront munis d'une carte permettant de les identifier.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De créer 14 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires

**FIXE**

- ❖ La rémunération brute de ces agents recenseurs comme suit :
  - 0.80 euros par par feuille de logement remplie ;
  - 0.58 euros par bulletin individuel rempli ;
  - versement d'une prime d'objectif complémentaire de 100 € par agent ayant mené à bien l'intégralité des opérations de recensement dans le secteur qui lui aura été alloué;
  - versement d'une indemnité horaire égale au SMIC pour les séances de formation préalables obligatoires dispensées par l'INSEE ;

**DIT**

- ❖ Que cette rémunération :
  - ne comprend pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune
  - comprend la participation des agents recenseurs aux réunions préparatoires et la réalisation des tournées de reconnaissance préalables à la collecte.

**6. DCM2017-52 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il est proposé aujourd'hui de renforcer les services administratifs par la création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines dont les principales missions seraient les suivantes :

- Gestion des carrières et la paie ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de recrutement (notamment saisonniers, remplacements de congés maladie/maternité etc ... ) ;
- Gestion administrative du temps de travail (gestion des arrêts de travail, suivi et exploitation statistique des plannings de travail des différents services ... ;
- Traitement des dossiers soumis à la commission administrative paritaire et au comité technique ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- Gestion de la formation ;
- Prévention des risques professionnels et suivi de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux ;
- Diverses missions RH : préparation et gestion administrative des entretiens professionnels annuels, veille juridique du service, réalisation du bilan social et rédaction de rapports annuels, rédaction de fiches procédures, suivi du contrat assurance statutaire, conseils aux agents (notamment en matière de retraite), mise en œuvre des procédures disciplinaires etc. ...

En effet, il n'existe pas à ce jour d'emploi communal dédié principalement à la fonction RH, cette dernière étant répartie à ce jour entre plusieurs agents des services administratifs, qui assurent par ailleurs d'autres missions.

Or, la création d'un poste dédié devient nécessaire car les missions RH ne sont exercées aujourd'hui que de façon accessoire et incomplète alors qu'elles deviennent de plus en plus complexes, en raison notamment de la mise en œuvre des chantiers récents imposés par les textes (entretiens professionnels, prévention des risques psycho-sociaux, plan de formation ...) ou dictés par les nécessités internes à la collectivité (modification du protocole ARTT et des plannings de travail de plusieurs services etc ...). De plus, la mise en place d'une réelle politique de ressources humaines permettant notamment d'accompagner et moderniser le service public nécessite d'avoir un agent se consacrant principalement à cette fonction.

M. Gérard KRITTER demande s'il y a des candidats statutaires, en raison de l'ouverture du poste à des candidats non-statutaires. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Guy MINARRO s'interroge sur le niveau de recrutement et d'expérience des candidats, ainsi que sur l'opportunité d'embaucher un responsable RH pour 36 agents.

Mme Elisabeth HOISCHEN-OSTER souhaiterait connaître l'incidence de ce recrutement sur les frais de fonctionnement.

M. le Maire répond que le problème est qu'avec l'effectif actuel, les services sont saturés et n'arrivent déjà plus à suivre, alors que la charge de travail augmente en raison notamment des nouvelles obligations qui s'imposent à nous.

M. Christian DIETSCH insiste sur le fait que les tâches RH sont aujourd'hui réparties entre plusieurs agents, et empiètent sur leurs tâches principales (urbanisme, comptabilité ...). Il en est ainsi par exemple de la gestion des dossiers d'urbanisme, qui représente déjà une grosse charge de travail, ou de la comptabilité, où des retards de paiement des factures sont constatés. Le profil du poste créé prévoit d'ailleurs que l'agent recruté devra également être polyvalent et assurer une fonction de binôme avec l'agent en charge de la comptabilité, pour pouvoir le remplacer en cas d'absence. Si demain le comptable est absent ou malade, il n'y a en effet à ce jour personne pour le remplacer.

Mme DEISS se demande s'il n'y a pas déjà de quoi faire avec l'effectif actuel et estime que certaines missions doivent être exercées par les agents en place. Elle ajoute que dans l'entreprise où elle travaille, qui compte plus de 500 employés, les RH sont uniquement gérées par une responsable et une assistante, alors que l'effectif communal n'est que de 37 agents.

M. le Maire répète qu'actuellement le Directeur Général des Services ou d'autres agents sont saturés et n'ont plus de marges de manœuvres alors que de nouvelles contraintes juridiques, normes et obligations sont imposées à la commune.

M. Gérard KRITTER ajoute que la gestion des RH dans la fonction publique territoriale est beaucoup plus complexe que dans le privé. Il estime pour sa part que cette embauche est positive car elle permet d'apporter plus de service à la population.

M. DIETSCH rappelle par ailleurs que les dépenses de personnelles sont en baisse depuis 2014.

M. le Maire indique qu'il comprend les inquiétudes concernant les finances communales. Il confirme que des économies importantes ont été faites sur les frais de fonctionnement depuis 2014 et assure que le recrutement envisagé est très raisonnable et qu'il n'y a pas d'abus car il fait très attention à l'utilisation des deniers publics. Les effectifs des communes de la strate 4 000 – 5 000 habitants emploient en moyenne 40 à 50 agents alors que la commune ne compte que 37<sup>1</sup> agents. Aujourd'hui, nous travaillons sans filet.

Mme DEISS relève que si le besoin est de recruter un comptable, il faut dans ce cas embaucher un comptable.

M. DIETSCH réexplique que le besoin actuel se situe au niveau des RH, mais que le profil de poste stipule que l'agent devra aussi être polyvalent.

Mme HOISCHEN-OSTER demande s'il n'est pas possible de mutualiser certaines tâches avec Colmar Agglomération, pour être plus performants tout en faisant des économies.

M. le Maire répond par l'affirmative, Colmar Agglomération étant vouée à développer ses compétences, mais qu'en attendant, il nous faut fonctionner.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines dans la collectivité ;

***Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(3 abstentions, 1 voix contre)***

**DECIDE**

- ❖ De créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

---

<sup>1</sup> NB : après vérification, les effectifs communaux réels au 13/11/2017 sont de 35 agents, soit 33.64 équivalents temps plein.

- ❖ De modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux ;

### **PRECISE**

- ❖ Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B, sur les grades suivants :
  - Attaché
  - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Rédacteur
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ❖ Qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, selon les conditions suivantes :
  - Niveau de recrutement : niveau bac +2 à bac +5
  - Conditions de rémunération : grille indiciaire applicable au grade sur lequel l'agent sera recruté + régime indemnitaire + 13<sup>ème</sup> mois ;
- ❖ Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

## **7. DCM2017-53 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Par délibération n°DCM2017-12 en date du 6 février 2017, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux, et pour ce faire, de solliciter l'intervention de la psychologue du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait en effet partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche fait suite notamment la circulaire du 25 juillet 2014, relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013, concernant la prévention des risques psychosociaux.

Le conseil municipal en s'inscrivant dans cette démarche a marqué le souhait d'impulser une réelle dynamique autour des questions d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail.

La psychologue du travail du centre de gestion s'est ainsi chargée de la réalisation du diagnostic, du suivi de la démarche et de l'analyse des diagnostics, puis de la conception du plan de prévention.

La réalisation de ce projet a requis du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, la grande majorité des agents, l'assistant de prévention, le Directeur Général des Services ainsi que le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont été activement associés à la démarche, basée sur le volontariat.

La personne chargée de mission en ressources humaines a également réalisée le suivi administratif de ce projet.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- la présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- la déclinaison et la mise en œuvre des plans de prévention issus du diagnostic des risques psychosociaux,

- l'appropriation des outils et méthodes développés par le Centre de Gestion par les services en interne, dans le but d'être autonomes.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier pourra être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP. À cet effet, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne la Commune dans le montage des dossiers de subvention.

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu la délibération n°DCM2017-12 en date du 6 février 2017 portant demande d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux de la commune,

Vu l'avis rendu le 21 juin 2016 par le comité technique (compétences CHSCT) placé auprès du centre de gestion du Haut-Rhin sur la démarche engagée par la commune,

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De s'engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention ;
- ❖ De s'engager à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;
- ❖ De solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux ainsi que l'inscription de ce dernier au budget communal ;

**AUTORISE**

- ❖ M. le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8. DCM2017-54 TRANSACTION FONCIERE - EXTENSION DE LA RUE DE MULHOUSE (1ERE TRANCHE)**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par délibérations du 9 novembre 2015, du 9 mai 2016 et du 6 février 2017, a notamment été prévu un échange foncier entre la Commune de Horbourg-Wihr, d'une part, et Madame et Monsieur HEITZLER, d'autre part. A la suite d'une légère modification de tracé, une division foncière a été réalisée.

Il y a lieu de tenir compte de la nouvelle numérotation et de la nouvelle contenance des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée Section 20 n°821/758 qui provient de la division de la parcelle originellement cadastrée Section 20 n° 758 d'une contenance de 01 a 69 ca,
- la parcelle cadastrée Section 20 n°825/757 qui provient de la division de la parcelle originellement cadastrée Section 20 n°757 d'une contenance de 01 a 12 ca.

Ainsi la transaction porte sur les biens suivants (modifications en gras) :

<b>Terrains à acquérir par la Commune</b>				
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Montant à l'are</b>	<b>Montant total</b>
22	624	2a43ca	250 €	607,50 €
22	620	1a08ca	250 €	270,00 €
22	619	1a08ca	250 €	270,00 €
22	643	1a61ca	150 €	241,50 €
<b>Total :</b>				<b>1 389,00 €</b>
<b>Terrains à vendre par la Commune</b>				
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Montant à l'are</b>	<b>Montant total</b>
<b>20</b>	<b>825</b>	<b>1a09ca</b>	<b>250 €</b>	<b>272,50 €</b>
<b>20</b>	<b>821</b>	<b>1a65ca</b>	<b>250 €</b>	<b>412,50 €</b>
22	640	8a26ca	1197,57 €	9 891, 92 €
20	863	19a55ca	100 €	1 955,00 €
20	815	0a40ca	100 €	40,00 €
<b>Total :</b>				<b>12 571, 92€</b>
<b>Soulte en faveur de la commune :</b>				<b>11 182,92 €</b>

Les autres dispositions des délibérations susvisées sont inchangées.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 novembre 2015, 9 mai 2016 et 6 février 2017 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

*Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(2 abstentions)*

**DECIDE**

❖ D'acquérir les parcelles listées ci-dessus aux conditions mentionnées ci-dessus ;

**DIT**

❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;

❖ Que ces transactions s'effectueront par acte notarié aux frais de la Commune ;

**AUTORISE**

❖ Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes notariés ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. DCM2017-55 TRANSACTION FONCIERE - EXTENSION DE LA RUE DE MULHOUSE  
(2EME TRANCHE)**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par délibération du 9 mai 2016, a notamment été prévue l'acquisition de la parcelle cadastrée section 22 n°574 contenance de 11a69ca pour permettre l'extension de la rue de Mulhouse.

Cette parcelle a fait depuis l'objet de la division suivante :

- section 22 n°660 d'une contenance de 2a71ca,
- section 22 n°661 d'une contenance de 5a65ca
- et section 22 n°662 d'une contenance de 3a33ca.

De plus, le propriétaire souhaitant formaliser la transaction via la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Grand Est, des frais de gestion d'un montant de 300 € TTC sont à prévoir.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu le courrier de la SAFER du 19 septembre 2017 concernant la vente des parcelles susvisées ;

***Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(2 abstentions)***

**DECIDE**

❖ D'acquérir les parcelles listées ci-dessous aux conditions suivantes :

Section	N° parcelle	Prix à l'are (en €)	Surface	Total (en €)
22	660	150	2a71ca	406,50
22	661	150	5a65ca	847,50
22	662	150	3a33ca	499,50
Total :			11a69ca	1 753,50

❖ De régler les frais d'intervention de la SAFER qui s'élèvent à 300 € TTC ;

**DIT**

- ❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;
- ❖ Que ces transactions s'effectueront par acte notarié aux frais de la Commune ;

**AUTORISE**

❖ Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes notariés ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. DCM2017-56 TRANSACTION FONCIERE - ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE - RUE DE LA SYNAGOGUE**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La parcelle cadastrée section 3 n°381, d'une contenance de 0a40ca, située à l'intersection de la rue de la synagogue et de la rue de l'III, est actuellement incorporée de fait dans la voirie communale alors qu'elle appartient encore à des particuliers.

Afin de régulariser la situation, il a été demandé aux propriétaires s'ils souhaitaient céder la parcelle à la Commune à l'euro symbolique. Un des propriétaires indivisaires a d'ores et déjà donné son accord. C'est pourquoi il est proposé de l'acquérir.

Le transfert de propriété de ces parcelles interviendra par acte authentique notarié aux frais de la commune et sous réserve de validation par les autres indivisaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'intégrer ensuite cette parcelle au domaine public communal, sans enquête publique, puisqu'elle constitue une dépendance d'une voie communale ouverte à la circulation publique. L'alinéa

2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,  
Considérant que la parcelle cadastrée section 3 n°381 a vocation à intégrer le domaine public communal,  
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

❖ L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante:

Section	N° parcelle	Surface
03	381	0a40ca

❖ L'intégration de la parcelle susvisée dans le domaine public communal ;

**DIT**

- ❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;
- ❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ;

**AUTORISE**

❖ Le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11. DCM2017-57 PARTICIPATION FINANCIERE A UNE FORMATION AU PERMIS POIDS-LOURDS D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par délibération n°DCM2016-38 du 9 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de contribuer financièrement au coût de la formation au permis C (poids lourds) de M. Lionel LUTTRINGER, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr.

L'intéressé ayant renoncé à la formation, il est proposé de faire bénéficier un autre sapeur-pompier de cette participation financière.

Il est rappelé à ce sujet que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin prend déjà en charge une partie du coût des permis poids lourds des sapeurs-pompiers volontaires rattachés aux centres de première intervention (CPI).

Cette participation se fait à hauteur de 384 €, correspondant au tiers du tarif négocié (1 150 €) par le SDIS auprès d'une auto-école de Cernay, pour les permis poids lourds des sapeurs-pompiers du corps départemental. Ce dispositif est toutefois limité à une seule participation par année et par CPI.

De manière traditionnelle, la commune complète ce dispositif en participant également à ce financement, à hauteur d'un montant équivalent à celui versé par le SDIS, de sorte qu'au final, un tiers seulement du coût de la formation reste à la charge du sapeur-pompier.

Le SDIS propose ainsi de financer le permis poids-lourds de Johan STEIB, en remplacement de M. Lionel LUTTRINGER, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr. Cette participation est conditionnée d'une part par l'engagement de l'intéressé de mener à bien la formation en 2017-2018, et d'autre part par l'obtention du permis.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un nombre suffisant de pompiers titulaires du permis poids-lourds, il est proposé de participer également à ce financement à hauteur d'un tiers du coût de la formation, dans la limite d'un montant maximum de 384 €.

La commune prendrait ainsi en charge la totalité de la facture de l'auto-école, et réclamerait ensuite au SDIS et à l'intéressé leurs participations respectives, le reliquat à charge de la commune étant limité à 384 €.

Afin toutefois de préserver les intérêts communaux, cette participation serait assortie des conditions suivantes :

- achèvement de la formation en 2018 au plus tard ;
- obtention du permis par l'intéressé ;
- maintien de ce dernier dans le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis, sous peine de devoir rembourser la part prise en charge par la commune.

Une convention tripartite sera signée afin de formaliser les engagements respectifs de la commune, du SDIS et de l'intéressé.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu la proposition de participation du SDIS du Haut-Rhin au coût de formation au permis poids-lourds de M. Joseph STEIB, sapeur –pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr,

Vu l'avis favorable du chef de corps,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De participer financièrement à la formation au permis poids-lourds de M. Johan STEIB, né le 17/06/1989, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr ;
- ❖ De fixer le montant de cette participation au tiers du coût de formation, dans la limite d'un plafond de 384 € maximum ;
- ❖ D'assortir le bénéfice de cette participation financière aux conditions suivantes :
  - achèvement de la formation en 2018 au plus tard ;
  - obtention du permis par l'intéressé ;
  - maintien de ce dernier dans le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis ;

**AUTORISE**

- ❖ La prise en charge intégrale du paiement de la facture afférente au coût de la formation sur le budget communal ;

**CHARGE**

- ❖ M. le Maire ou son représentant de :
  - réclamer auprès du SDIS du Haut-Rhin et de M. Johan STEIB leurs participations respectives au coût de la formation ;
  - 
  - signer la convention avec le bénéficiaire, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
  - récupérer auprès de l'intéressé la participation communale, dans l'hypothèse où les conditions susvisées ne seraient pas respectées.

**12. DCM2017-58 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Les lieux de culte, qu'ils appartiennent à une collectivité locale ou à un établissement public de culte, relèvent du domaine public. En cas d'insuffisance de ressources d'un établissement public de culte, les communes sont tenues d'intervenir en application de l'article L. 2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit pour elles d'une dépense obligatoire.

Afin d'éviter à la Commune de devoir payer d'éventuelles grosses réparations en cas de sinistre, il est proposé de prendre en charge les frais d'assurance de l'église protestante.

En effet, jusqu'à présent, l'édifice cultuel était inclus dans la liste des bâtiments que la Commune assure.

Toutefois, le contrat d'assurance de la commune, tel qu'il est rédigé à ce jour, stipule que sont garantis les bâtiments dont la commune est propriétaire ou occupant, ce qui n'est pas le cas pour l'église protestante.

Il existait par conséquent une incertitude juridique quant au fait de savoir si cette dernière était bien couverte par l'assurance communale, l'assureur n'ayant jamais pris position sur le sujet ni fait suite à la proposition de la commune visant à conclure un avenant destiné à clarifier la situation.

Il a été demandé pour cette raison à la paroisse protestante de souscrire elle-même un contrat d'assurance pour l'église en 2017.

Cette dépense ayant été traditionnellement prise en charge par la commune, il est proposé de verser à la paroisse protestante une subvention d'un montant équivalent à la cotisation d'assurance supplémentaire qu'elle a supporté.

-----  
***Le conseil municipal,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2543-3,  
VU la demande du 25 septembre 2017 formulée par Madame la Pasteure, Véronique SPINDLER,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De verser à la paroisse protestante une subvention d'un montant de 425,81 €

**AUTORISE**

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. DCM2017-59 INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LES OUVRAGES ET RÉSEAUX DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après.

Pour percevoir ces sommes, la collectivité doit délibérer sur le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

#### 1) Pour un chantier sur le réseau public de distribution d'électricité :

Selon l'article R. 2333-105-1 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de *distribution d'électricité* est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond calculé selon la formule suivante :

$$PR'D = PRD / 10$$

Le PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le PRD est défini par l'article R.2333-105 du CGCT. Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, il est calculé selon la formule suivante :

$$PR = (0,381 \times \text{Population} - 1\,204) \text{ euros, soit } 933,77 \text{ € pour l'année } 2017.$$

#### 2) Pour un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Selon l'article R. 2333-105-1 du CGCT, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de *transport d'électricité* est fixée par le conseil dans la limite du plafond calculé selon la formule suivante :

$$PR'T = 0.35 \times LT.$$

Le PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

### 3) Pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

Selon l'article R. 2333-114-1 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux *de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz*, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond calculé selon la formule suivante :

$$PR' = 0,35 \times L$$

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ainsi, au titre de l'année 2016, en application du calcul ci-dessus exposé, le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel concernant Vialis s'élève à :  $1778^{(1)} \times 0,35 = 623 \text{ €}$ .

*(<sup>1</sup>) longueur de réseau déclarée par Vialis au titre de l'année 2016)*

-----  
***Le conseil municipal,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

#### **DECIDE**

- ❖ D'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

#### **FIXE**

- ❖ Le montant des redevances à 100 % des montants plafonds tels que déterminés selon les modes de calcul précisés ci-avant.

### **14. DCM2017-60 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – FIXATION DU MONTANT DES CAUTIONS**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La Commune de Horbourg-Wihr met à la disposition des particuliers et des associations, notamment, les salles Horbourg, Wihr et Kastler pour l'organisation de diverses manifestations, animations ou rencontres sportives.

L'utilisation des salles nécessite une information quant aux règles d'utilisation, d'hygiène et de sécurité devant être respectées par les utilisateurs.

C'est ainsi qu'un projet de règlement intérieur a été rédigé. Ce règlement détermine, entre autre, les modalités :

- de réservation ;
- de mise à disposition et de restitution des locaux ;
- d'utilisation des locaux ;
- de responsabilité des occupants.

S'agissant d'une compétence propre du Maire, conformément aux articles L2122-21 (1°) et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, ce règlement sera mis en place par arrêté municipal. Il sera ensuite affiché et remis aux utilisateurs (locataires, associations ...) des salles communales.

Il appartient toutefois au conseil municipal de fixer le montant des cautions applicables aux utilisateurs.

À ce jour, il est demandé aux utilisateurs de déposer un chèque unique d'un montant de 170 €, destiné à couvrir à la fois les frais de nettoyage supplémentaire et le coût des éventuelles dégradations survenues pendant la mise à disposition des installations. Ce montant pourrait toutefois se révéler insuffisant dans l'hypothèse où des dégradations importantes seraient constatées.

Il est de ce fait proposé de modifier ce point en demandant la fourniture de deux chèques de caution distincts :

- Une caution « ménage », destinée à couvrir les frais éventuels de nettoyage supplémentaire, d'un montant de 100 € pour les salles Horbourg et Wihr et de 200 € pour la salle A. Kastler ;
- Une seconde caution destinée à couvrir les vols/pertes de matériel (clés ...)/dégradations, d'un montant unique de 500 € pour toutes les salles.

Il est précisé que le terme « caution » s'entend ici comme la remise d'un chèque de garantie au moment de la location, chèque qui sera encaissé dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement d'utilisation des salles par les associations communales (barbecue, déchets ...).

Mme Christiane ZANZI relève que plusieurs dispositions du projet de règlement ne sont pas adaptées à l'utilisation des salles par les associations de la commune.

M. le Maire prend acte de cette observation. Le projet sera revu en conséquence.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3,

Considérant qu'il est nécessaire de demander des dépôts de garantie aux utilisateurs des salles communales,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE**

- ❖ Au projet de règlement intérieur présenté en séance, dont le contenu doit être adapté sur certains points à la situation particulière des associations communales qui utilisent régulièrement les salles ;

**FIXE**

- ❖ Le tarif des cautions applicables aux utilisateurs des sal les communales comme suit :
  - Caution « ménage » :
    - 100 € pour les salles Horbourg et Wihr
    - 200 € pour la salle A. Kastler
  - Caution « vols/pertes/dégradations » : 500 € pour toutes les salles.

**15. POINTS DIVERS**

M. le Maire informe que le dallage du cimetière de Wihr va commencer. Il rappelle par ailleurs qu'en 2014, après son élection, son attention avait été attirée par le problème de place qui allait se poser dans les cimetières communaux. Il se trouve qu'après avoir fait le point, en se rendant notamment sur place, il s'est rendu compte que les procédures de reprise des tombes abandonnées n'avaient pas été engagées par l'ancienne équipe municipale.

La commune ayant changé de logiciel de gestion du cimetière, ces procédures de reprise vont être lancées, ce qui réglera du coup le problème de place.

M. Hellmut MUSCH affirme que l'ancien logiciel utilisé mentionnait les dates d'échéance des concessions, ce qui n'est plus le cas actuellement. De même, certaines données n'ont pas été reprises dans le nouveau logiciel, notamment la position des corps dans les sépultures.

Mme Geneviève SUTTER indique que si des problèmes sont relevés ou qu'il y a des modifications à faire, il faut les signaler à la police municipale, qui gère le cimetière, pour intégration des données dans le nouveau logiciel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

**TABLEAU DES SIGNATURES****RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- |   |   |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance  | 8. <u>DCM2017-54</u> Transaction foncière - extension de la rue de Mulhouse (1 <sup>ère</sup> tranche)  |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017   | 9. <u>DCM2017-55</u> Transaction foncière - Extension de la rue de Mulhouse (2 <sup>ème</sup> tranche)  |
| 3. Communications du Maire  | 10. <u>DCM2017-56</u> Transaction foncière - Acquisition et intégration dans le domaine public d'une parcelle - Rue de la synagogue   |
| 4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs   | 11. <u>DCM2017-57</u> Participation financière à une formation au permis poids-lourds d'un sapeur-pompier volontaire  |
| A. Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin  | 12. <u>DCM2017-58</u> Versement d'une subvention à la paroisse protestante  |
| B. Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 5 septembre 2017  | 13. <u>DCM2017-59</u> Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal relative aux travaux sur les ouvrages et réseaux de gaz et d'électricité |
| C. C.C.A.S. – 4 et 25 octobre 2017  | 14. <u>DCM2017-60</u> Mise en place d'un règlement d'utilisation des salles communales – Fixation du montant des cautions   |
| 5. <u>DCM2017-51</u> Recensement de la population 2018 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs  | 15. <u>Points divers</u>  |
| 6. <u>DCM2017-52</u> Création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines  | ➤ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)  |
| 7. <u>DCM2017-53</u> Demande de subvention auprès du FNP pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux |   |

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	<b>Procuration donnée à Christian DIETSCH</b>	
KLEIN Pascale	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
BOEGLER Daniel	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	<b>Procuration donnée à Laurence KAEHLIN</b>	
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale	<b>Absente excusée</b>	
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à Alain ROUILLON</b>	
STEINER Doris	Conseillère municipale		
TONGIO Hubert	Conseiller municipal	<b>Absent</b>	
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		